

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
MAIRIE D'AURAY (56400)

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
3 juillet 2024**

Le mercredi 3 juillet 2024 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 25/06/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de **Madame Claire MASSON**, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents :

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Madame Chantal SIMON, Madame Adeline FERNANDEZ, Madame Nathalie GUEMY, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Edouard LASBLEY, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Monsieur Patrick GEINDRE, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Marc MAHE

Absents excusés :

Monsieur Benoît LE ROL (procuration donnée à Madame Adeline FERNANDEZ).
Madame Marie DUBOIS (procuration donnée à Madame Adeline AGENEAU).
Monsieur Julien BASTIDE (procuration donnée à Monsieur Edouard LASBLEY).
Madame Céline SPILBAUER (procuration donnée à Madame Claire PARENT MER).
Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT (procuration donnée à Monsieur Pierre-Yves CYFFERS).
Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET).
Madame Solène LE DOUJET (procuration donnée à Madame Marie LE CROM).
Madame Juliette EME (procuration donnée à Madame Myriam DEVINGT).

Absents sans procuration :

Monsieur Ronan ALLAIN

Madame Aurore HAREL

Secrétaires de séance : Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Marc MAHE

COMPTE RENDU

~~~~~

## **1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024.

## **2- DGS - PRÉFIGURATION DU RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE SECTEUR GUMENEN-GOANER-MONTFORT - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION (DISPOSITIF « QUARTIER EN TRANSITION » 2023 )**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre de l'appel à projet Quartier en transition 2023.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **3- DF - PRÊT PARTICIPATIF A TAUX 0% DE 25 000 € EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LA CABANATOUS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **ACCORDE** un prêt participatif à taux 0 % d'un montant de 25 000 € à l'association la Cabanatous.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre l'association la Cabanatous et la ville d'Auray.

#### **4- DGS - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE "QUARTIERS 2030"**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions relevant de la politique de la Ville aux associations porteuses de projet

- **APPROUVE** le versement des subventions relevant de la politique de la Ville aux associations en fonction de l'attribution et le versement de la CAF.

#### **5- DGS - CONVENTION D'OCCUPATION DES ASSIETTES B ET C DU GUMENEN ENTRE LA VILLE D'AURAY ET MORBIHAN HABITAT**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable pour les parcelles cadastrées Secteur AR n° 587 (Assiette C) et n°624 (Assiette B) du quartier du Gumenen entre Morbihan Habitat et la Ville d'Auray ainsi que les documents y afférents.

#### **6- DRH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS - AVANCEMENTS ET PROMOTIONS INTERNES**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **ADOpte** la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 15 juillet 2024,

- **ADOpte** le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 15 juillet 2024,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Auray - chapitre 012.

## **7- DRH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUITE RÉUSSITE CONCOURS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 15 juillet 2024,

- **ADOPTÉ** le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 15 juillet 2024,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Auray - chapitre 012.

## **8- DRH - ÉVOLUTION ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle organisation de la Direction des Service Technique et des Sports

## **9- DRH - CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 15 juillet 2024.

- **ADOPTÉ** le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 15 juillet 2024.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Auray - chapitre 012.

## **10- DRH - MODIFICATION DU RIFSEEP (SUITE PACTE SOCIAL VERSION 2)**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

- **INDIQUE** que la présente délibération abroge l'ensemble des précédentes concernant la part « Indemnité de fonctions, sujétions et expertise ».

- **PRÉCISE** que les dispositions prises pour la part « Complément indemnitaire annuel » par la délibération du 24 septembre 2019 sont maintenues jusqu'au vote d'une prochaine délibération portant instauration du nouveau Complément indemnitaire annuel, avant la fin de l'année 2024.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11- DRH - COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE DU CDG56**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **ADHÈRE** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

- **FIXE** le niveau de participation comme suit :

- Versement d'un montant mensuel brut de 13,50 € par agent (base temps complet)

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de

prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation employeur sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Auray - chapitre 012,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

## **12- DGS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU DELEGUE DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux municipaux au Ministère de la Justice.

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer la convention de mise à disposition des locaux municipaux au Ministère de la Justice.

## **13- DF - EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DES CHARGES D'ÉLECTRICITÉ DES COMMERÇANTS DES HALLES\_2024**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** une exonération des charges d'électricité pour l'ensemble des commerçants des Halles pour la période d'avril à décembre 2024.

- **VALIDE** les pourcentage d'exonération à appliquer tels qu'indiqués ci-dessous :
  - 20 % pour l'ensemble des commerçants des Halles.
  - 30 % pour les commerçants qui utilisent une hotte.
  - 50 % pour les commerçants qui produisent, transforment leurs produits, et utilisent une hotte.

**14- DAC - CENTRE CULTUREL ATHÉNA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE CENTRE SOCIAL LA CABANATOUS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et le Centre Social la Cabanatous.

- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**15- DAC - AIDE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE AN ALRE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du tableau de propositions de versement de subventions aux associations culturelles et de loisirs dans le cadre de l'aide à la pratique artistique ou culturelle « Culture An Alre ».

- **APPROUVE** le versement des subventions dans le cadre du dispositif « Culture An Alre ».

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**16- DAC - OFFRE EDUCATIVE, ARTISTIQUE ET CULTURELLE A DESTINATION DES SCOLAIRES - APPROBATION DES TARIFS COMMUNS DAC - DEEJ**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs communs DAC – DEEJ pour l'offre éducative, artistique et culturelle à destination des scolaires.

**17- DAC - ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LES VILLES D'AURAY, BREC'H ET PLUNERET POUR 2024/2025**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat tripartite entre les Villes d'Auray, Brec'h et Pluneret pour 2024/2025.

- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**18- DAC - ARCHIVES - PATRIMOINE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'AURAY POUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI NON PROTEGE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement de 2.000€ pour alimenter à nouveau l'enveloppe dédiée à la préservation du patrimoine bâti non protégé dans le cadre du partenariat entre la Ville d'Auray et la Fondation du Patrimoine.

**19- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE" POUR LE DEPLOIEMENT DU FESTIVAL MELISCENES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la projet de convention de partenariat présenté.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

**20- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DES**

**AFFAIRES CULTURELLES - DRAC BRETAGNE, LA VILLE D'AURAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE" POUR LE FESTIVAL MELISCENES**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la projet de convention de partenariat présenté.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

**21- DGS - JUMELAGE AURAY-UTTING - MANDAT SPECIAL POUR REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONSEILLERS PARTICIPANTS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour participer au déplacement à Utting organisé par le comité de jumelage Auray-Utting du 19 au 22 septembre 2024 :
  - Madame Claire MASSON
  - Monsieur Jean-François GUILLEMET
  - Monsieur Edouard LASBLEY

**22- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET RADIO BALISES**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Radio Balises.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**23- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'AURAY ET RADIO BALISES**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux avec Radio Balises.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

#### **24- DF - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (2) - ANNÉE 2024**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** le versement de subventions exceptionnelles en 2024 à hauteur de **3 900 €** en faveur des associations dont la liste est indiquée dans les tableaux insérés dans le corps de la délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

#### **25- DF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024\_RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

8 abstention(s) :  
Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur VERGNE, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € en faveur de l'association Réseau Bretagne Solidaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

#### **26- DU - AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES LIANT LA VILLE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN À DOMINANTE D'HABITAT (RÉSIDENTE AUTONOMIE DU BOCENO).**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la rédaction d'un avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières liant la ville à l'Établissement Public Foncier de Bretagne en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat (résidence autonomie du Boceno).

Cela afin de faire intervenir AQTA à ladite convention opérationnelle pour porter le déficit foncier éventuel dans le cadre de projets intégrant un minimum de 50% de logements sociaux et permettre une programmation 100% PLS ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet d'avenant n°1 à ladite convention (cf annexe 2).

### **27- DU - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, CADASTRÉE AC 27, SITUÉE AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux par la commune de la parcelle AC 27 située avenue du Général De Gaulle, d'une surface de 27m<sup>2</sup> au promoteur Les Nouveaux Constructeurs pour un montant de 20€/m<sup>2</sup> soit un total d'environ 440€ sous la réserve de l'accord d'ENEDIS au transfert du transformateur électrique situé sur la parcelle ;

- **APPROUVE** la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre, des frais de notaire afférents au dossier ainsi que les frais de déplacement du transformateur ;

- **DÉSIGNE** L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, qui rédigera l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

### **28- DF - LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des informations présentées.

## **29- DF - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MAPA**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où une seule liste est présentée,

- **DESIGNE** comme membre de la Commission MAPA, les conseillers municipaux suivants :

Président : Madame le Maire ou son représentant

| <b>MEMBRES TITULAIRES</b> | <b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>  |
|---------------------------|----------------------------|
| M. Stéphane RENAULT       | M. Jean-François GUILLEMET |
| Mme Chantal SIMON         | Mme Adeline FERNANDEZ      |
| M. Jean-Pierre SAUVAGEOT  | M. Pierrick KERGOSIEN      |
| Mme Marie DUBOIS          | M. Benoît LE ROL           |
| M. Patrick GEINDRE        | Mme Françoise NAEL         |

## **30- DF - APPROBATION DES TARIFS 2025 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **VOTE** les tarifs de la TLPE pour l'année 2025 comme suit :

| <b>Enseignes</b>                                                                    |                                                                                      |                                           | <b>Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non Numériques)</b> |                                           | <b>Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)</b> |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                         | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                     | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 22,70 €                                                                             | 45,50 €                                                                              | 91,00 €                                   | 22,70 €                                                                    | 45,50 €                                   | 68,20 €                                                                | 135,20 €                                  |

- **CONFIRME** la réfaction de 50 % pour les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, décidée depuis 2014.

### **31- DF - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE MUNICIPALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

8 abstention(s) :

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur VERGNE, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nouveau montant des marchés de travaux pour 2 318 832,85 € HT,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

### **32- DF - CRÉATION D'UNE CUISINE MUNICIPALE\_MODIFICATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS 2024 SOLLICITÉ AUPRÈS D'AQTA**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

8 abstention(s) :

Monsieur GEINDRE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur VERGNE, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours de 242 000 € au titre des fonds de concours exceptionnels-projets structurants, pour le projet de création d'une cuisine municipale.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

### **33- DEEJ - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE - VILLE D'AURAY / ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SKOL DIWAN ALRE**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de louer les locaux situés à n° 8 de la rue Auguste La Houlle et 14 Rue des 3 fontaines à l'école Diwan An Alré pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

La durée de la location pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ;

- **APPROUVE** la convention d'occupation à titre temporaire entre la Ville et l'école Diwan An Alre ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'école Diwan An Alre

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

### **34- DEEJ - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX - ÉCOLE GABRIEL DESHAYES**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation des locaux liant la Ville à l'école Gabriel Deshayes,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

### **35- DSTS - CONVENTION DE MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE AUPRÈS D'ENEDIS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de « Convention de mandat de représentation de la Personne Morale Organisatrice (PMO) d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale auprès d'ENEDIS », jointe en annexe ;

- pour la durée de convention prévue de cinq ans à compter de la date de signature, renouvelable.
- pour un montant de fonctionnement de cette prestation de la manière suivante :

|         |                                                   |                      |         |
|---------|---------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Phase 1 | Ouverture de l'opération d'autoconsommation (ACC) | (ponctuel, une fois) | 1 250 € |
| Phase 2 | Gestion de l'opération d'autoconsommation (ACC)   | annuel               | 1 000 € |

- **AUTORISE** Madame Le Maire à consentir aux dépenses indiquées,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document y afférent.

### **36- DF - REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE BOULEVARD ANNE DE BRETAGNE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Morbihan et de la Communauté de Communes AQTÀ.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

### **37- DGS - AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

### **38- DGS - DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME**

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Madame HAREL, Monsieur ALLAIN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la dissociation des fonctions de président du Conseil d'Administration de la SPL et de directeur général ;

- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée spéciale de la SPL à adopter la décision correspondante, dont le projet figure en annexe des présentes, lors de toute réunion de l'assemblée spéciale de la SPL qui se tiendrait postérieurement à la présente délibération.

A 20h15 l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, **Madame le Maire** lève la séance.